

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix octobre à 20h00, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de RENAGE,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle du centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 30 septembre 2014

Présents : MMS : GIRERD - CORONINI – ROYBON — PELLISSIER – BASSEY - MAUGET - BERTONA – GRIMALDI - RINDONE - CHEVALLEREAU - RICHARD- JANON - DE LOS RIOS – TASDEMIR - POURRAT - FAGNIEL – WILT – FENOLI - LITAUD - ESCANDE – IDELON - FLORECK –BLOUZARD - CORNU

Procurations :

- Mme EYMERI a donné procuration à M. CHEVALLEREAU
- Mme DUDZIK a donné procuration à M. CORONINI
- Mme PONZONI a donné procuration à Mme DE LOS RIOS

VENDREDI 10 OCTOBRE 2014 A 20H00

Salle Pierre Girerd - Centre socioculturel

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du 29 août 2014

I- FINANCES

- Décision modificative pour vote de crédits supplémentaires investissement budget commune
- Décision modificative n°1 pour vote de crédits supplémentaires fonctionnement budget commune
- Décision modificative pour virement de crédits entre chapitres dépenses fonctionnement budget eau n°1
- Créances irrécouvrables. Admission en non valeur. Budget EAU
- Actualisation redevance domaine public 2014

II- URBANISME

- Opérations ravalement de façades : attribution de subventions à :
 - Mme et M. MENDES LAGINHA habitant au 684 rue de la République
 - M. DOS SANTOS, habitant au 504 rue de la République
 - Mme et M. VENDRA, habitant au 1195 rue de la République
 - Mme et M. VENDRA, habitant au 1245 rue de la République
 - M. QUARTESAN, habitant au 646 rue de la République

III- RESSOURCES HUMAINES

- Augmentation du temps de travail de trois emplois à temps non complet

IV- BATIMENT

- Adhésion des communes au groupement de commandes pour l'achat de gaz

V- INTERCOMMUNALITE

- Information relative au rapport d'activité 2013 du service public d'assainissement non collectif de la CCBE

VI- CONVENTIONS

- Signature d'une convention de mise à disposition du local « Jeunes » à l'association Hip Hop de renage
Signature d'une convention financière entre Renage, la Communauté de communes de Bièvre Est et la société G-CID (*Ce point a été retiré de l'ordre du jour.*)
- Signature d'une convention d'hébergement des équipements de télé relevés avec GRDF

VII- INFORMATION

- Décision de création régie d'avances service nouvelles activités périscolaires

Le secrétaire de séance désigné est M. Cédric FAGNIEL

I. FINANCES

▪ DECISION MODIFICATIVE POUR VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE Délibération 94/2014

Invité par madame le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint délégué aux finances et à la vie économique expose à l'assemblée, que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Terrains bâtis	2111	3 500.00		
Dotations aux amortissements			2802	3 500.00
TOTAL		3 500.00		3 500.00

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNE Délibération 95/2014

Invité par madame le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint délégué aux finances et à la vie économique expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Amortissements	6811	3 500.00		
Remboursement sur rémunération			6419	3 500.00
TOTAL		3 500.00		3 500.00

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DEPENSES FONCTIONNEMENT BUDGET EAU N°1 Délibération 96/2014

Invité par madame le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint délégué aux finances et à la vie économique expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget EAU de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Pertes sur créances irrécouvrables			654	200.00
Titres annulés sur exercices précédents	673	200.00		
TOTAL		200.00		200.00

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **CREANCES IRRECOUVRABLES. ADMISSION EN NON VALEUR. BUDGET EAU**
Délibération 97/2014

Le Maire informe l'Assemblée que le Receveur Municipal après avoir usé de toutes les possibilités autorisées par les textes, n'a pu assurer le recouvrement des titres de recette à l'encontre de divers débiteurs de la facturation eau assainissement pour un montant de **280.76 €** TTC sur le budget EAU.

Il est précisé que ce montant est inscrit dans les prévisions budgétaires à l'article 654.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DECIDE l'admission en non valeur des produits précités.

-EMET un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **ACTUALISATION REDEVANCE DOMAINE PUBLIC 2014**
Délibération 98/2014

Toute occupation du domaine public à des fins privées doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire

Madame le Maire propose, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, d'actualiser cette redevance sur la commune de Renage selon les tarifs suivants :

- Artère souterraine : 40€40 par km
- Artère aérienne : 53€87 par km
- Autres installation : 26€94 par m²

Le Conseil municipal décide d'appliquer ces tarifs pour les réseaux de téléphonie exploités par ORANGE :

- 7km49x40.40=302.59€ soit 303€ (art. L.2322-4 du CGPPP)
- 12km15x53.87=654.52€ soit 655€
- 7m²x26.94= 188.58€ soit 189€

Soit au total pour l'année 2014 : 1 147€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'appliquer les tarifs susmentionnés

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

II. URBANISME

▪ **OPERATIONS RAVALEMENT DE FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A :**

Vu la délibération 58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République,

Vu la délibération 82/2013 en date du 19/12/2013 prolongeant l'opération,

Invité par Madame le Maire, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de :

Mme et M. MENDES LAGINHA habitant au 684 rue de la République Délibération 99/2014

Les travaux portent sur la façade principale et les deux façades latérales :

- Réfection partielle ou complète de l'enduit, décapage, piquage, finition talochée fin, teinte 276 Gris Vert (Weber et Broutin),
- Les encadrements à reconstituer teinte T2173-2 (Tollens)
- Soubassement enduit frotté fin teinte 268 Cendre Vert (Weber et Broutin),

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par M. et Mme MENDES LAGINHA.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève à : 6 000 €TTC.

Le devis global de ravalement s'élève à : 13 667.50 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 1 200 €TTC, soit 20% du montant subventionnable et 8.8 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 1 200 €TTC à M. et Mme MENDES LAGINHA, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 684 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par M. et Mme MENDES LAGINHA et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

M. DOS SANTOS, habitant au 504 rue de la République Délibération 100/2014

Les travaux portent sur la façade principale et latérale :

- Réfection partielle ou complète de l'enduit, décapage, piquage, finition talochée ou grattée fin, teinte 016 ton pierre (Weber et Broutin),
- Soubassement et encadrements de fenêtres enduit frotté fin teinte 276 Gris Vert (Weber et Broutin),

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée M. DOS SANTOS.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève à : 7 500 €TTC.

Le devis global de ravalement s'élève à : 7 500 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 1 200 €TTC, soit 16 % du montant subventionnable et 16 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 1 200 €TTC à M. DOS SANTOS, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 504 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par M. DOS SANTOS et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

Mme et M. VENDRA, habitant au 1195 rue de la République
Délibération 101/2014

Les travaux portent sur la façade principale :

- Réfection partielle ou complète de l'enduit, décapage, piquage, finition frottée fin, teinte 104 BEIGE AMBRE (Weber et Broutin),
- Rive, passées de toiture et encadrements peinture T2170-1 (Tollens)
- Soubassement enduit frotté fin teinte 2145-2
- Volets bois et persiennes teinte 2145-1
- Serrurerie, portail et porte d'entrée teinte 2071-6

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par M. et Mme VENDRA.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève à : 6 000 €TTC.

Le devis global de ravalement s'élève à : 18 868.76 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 1 200 €TTC, soit 20% du montant subventionnable et 6.4% du coût global des travaux.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 1 200 €TTC à M. et Mme VENDRA, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 1195 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par M. et Mme VENDRA et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

Mme et M. VENDRA, habitant au 1245 rue de la République
Délibération 102/2014

Les travaux portent sur la façade principale :

- Réfection partielle ou complète de l'enduit, décapage, piquage, finition frottée fin, teinte 269 VERT CENDRE (Weber et Broutin),
- Rive, passées de toiture teinte T 2171-2 (Tollens)
- Encadrements peinture T2188-5 (Tollens)
- Chaînage d'angle T 2188-5 (Tollens)
- Soubassement enduit frotté fin teinte 2144-6
- Garde-corps fenêtres T 2071-6

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par M. et Mme VENDRA.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève à : 7 745.10 €TTC.

Le devis global de ravalement s'élève à : 11 439.34 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 1 200 €TTC, soit 15.5% du montant subventionnable et 10.5% du coût global des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 1 200 €TTC à M. et Mme VENDRA, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 1245 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par M. et Mme VENDRA et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

M. QUARTESAN, habitant au 646 rue de la République
Délibération 103/2014

Les travaux portent sur la façade :

- Réfection partielle ou complète de l'enduit, décapage, piquage, finition frottée fin, teinte 44 BRUN CLAIR (Weber et Broutin),
- Les passées de toiture teinte T2173-1 (Tollens)

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par M. QUARTESAN.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève à : 2 520.00 €TTC.

Le devis global de ravalement s'élève à : 3 234.00 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 756.00 €TTC, soit 30% du montant subventionnable et 23.4 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 756.00 € TTC à M. QUARTESAN, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 646 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par M. QUARTESAN et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

III. RESSOURCES HUMAINES

▪ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET Délibération 104/2014

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'augmenter le temps de travail de trois agents, intervenant à l'entretien des locaux, dont les plannings ont dû être réorganisés, suite à la mise en place des nouvelles activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Vu la délibération en date du 20 juin 2013 portant création de deux emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (28h hebdomadaire) ;

Vu la délibération en date du 31 août 2011 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (30h hebdomadaire) ;

Vu l'avis favorable du CTP en date du 4 juillet 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2014, à temps non complet de 33h hebdomadaire ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2014 à temps non complet de 30h hebdomadaire ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2014 à temps complet.

- la suppression à compter de cette même date, de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 28h hebdomadaire ;
- la suppression à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 30h hebdomadaire ;

de modifier ainsi le tableau des emplois,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

IV. BATIMENT

- **ADHESION DES COMMUNES AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ
Délibération 105/2014**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Eric Janon, conseiller délégué à la quotidienneté, délégué titulaire du syndicat des énergies de l'Isère (SEDI) expose à l'assemblée que :

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Renage d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de l'adhésion de la commune de Renage au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.

AUTORISE Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

AUTORISE madame le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

V. INTERCOMMUNALITE

- **INFORMATION RELATIVE AU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCBE**
Délibération 106/2014

Invité par Madame le Maire, Monsieur Bruno Coronini, premier adjoint présente le rapport annuel du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2013 émis par la Communauté de communes de Bièvre Est.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE que la communication de ce rapport d'activité a bien été réalisée

VI. CONVENTIONS

- **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL « JEUNES » A L'ASSOCIATION HIP HOP DE RENAGE**
Délibération 107/2014

Invitée par Madame le Maire, Madame Patricia Mauget, adjointe déléguée à la jeunesse et aux sports informe l'assemblée que l'association de Hip Hop de Renage souhaite disposer du local jeune situé au rez-de-chaussée de l'espace Aluigi pour son activité.

Il est proposé de signer une convention avec cette association en précisant les modalités suivantes :

- La mise à disposition est consentie à titre gracieux.
- à s'assurer du bon état des lieux et de leur entretien en effectuant le nettoyage des sols et des sanitaires (matériel et produits fournis par la mairie).
- L'association est autorisée à occuper le local hors vacances, le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 17h à 22h **et dimanche de 10 à 17 heures.**
- Pendant les vacances scolaires (hors juillet/août), l'association pourra faire une demande pour utiliser la salle du 19 mars sous réserve de sa disponibilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation du local « jeunes » par l'association Hip Hop de Renage dans les conditions susvisées

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DE TELE RELEVES AVEC GRDF**
Délibération 108/2014

Invité par Madame le Maire, Monsieur Mickaël Richard, conseiller délégué au développement durable expose à l'Assemblée que dans l'optique d'une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, GRDF encourage la mise en place de systèmes de comptage évolués. Le projet GRDF de "compteurs communiquant gaz" poursuit deux objectifs majeurs :

Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommations,

L'amélioration de la qualité de la facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations des consommations.

Cette solution permet de répondre à de nombreuses demandes des clients et usagers, dont certaines seront gratuites et d'autres payantes.

Sur le point technique, la mise en place des "compteurs communiquant gaz" nécessite :

- Le remplacement et/ou l'appariage avec un module radio des compteurs gaz existants;
- L'installation sur des points hauts (appelés "sites") de concentrateurs (appelés "équipements techniques")
- La mise en place de nouveaux systèmes d'informations pour traiter les données

La convention porte sur les modalités et conditions d'installations et d'hébergement des "équipements techniques" sur les "sites" de la commune de Renage. Suite à la signature de la convention, GRDF réalisera une étude technique afin de déterminer les "sites" strictement nécessaires au bon fonctionnement du projet.

- "Sites" proposés pour accueillir les "équipements techniques" (concentrateurs récepteurs) :
 - Toiture du gymnase
 - Toiture du CTM
- Durée : 20 ans, puis tacite reconduction de 5ans
- Préavis : 12 mois
- Redevance : 50€ par an par "Sites"
- Ondés émise : 500mW (émission très faible)

Engagements de la commune de Renage :

- Posséder une assurance pour les bâtiments "sites"
- Posséder une responsabilité civile

Vu la proposition de convention de GRDF en date du 15 avril 2014,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'hébergement des équipements de télé relevés avec GRDF,

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VII. INFORMATION

- **DECISION DE CREATION REGIE D'AVANCES SERVICE NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Article 1^{er}

Il est créé auprès du service Activités périscolaires de la Commune de Renage, une régie d'avances.

Article 2^{ème}

Cette régie est installée à l'école élémentaire Aimé Brochier 65 rue de la Mègre 38140 Renage

Article 3^{ème}

La régie fonctionne du 1^{er} jour de l'année au dernier jour de la même année.

Article 4^{ème}

La régie paie les dépenses suivantes :

- Toutes dépenses inhérentes au service
- Petites fournitures
- Petits matériels
- Alimentation

Article 5^{ème}

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en espèces.

Article 6^{ème}

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

Article 7^{ème}

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200.00 €

Article 8^{ème}

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ; sauf dans le cas où les dépenses sont inférieures à 50.00 €.

Article 9^{ème}

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10^{ème}

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11^{ème}

L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Renage sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.